

Conseil Municipal

Date : 21 avril 2026, 18 h 30

Temps estimé : 2 h 30

Personnes présentes : Pascal Delon, Michel Loche, Mélanie Clairet, Mathieu Leclercq, Jean-Pierre Delrieu, Jacques Gourdy, Gwendoline Gamon, Florence Gibert, Fabien Pratz, Émilie Monier, Élisabeth Duval, Christiane Gaillard, Caroline Ducorps, Bruno Bonnet, Aymeric Faivre

Ordre du jour :

- Émargement de la feuille de présence
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Délégation du conseil municipal au maire (révision)
- Délégations et vote des indemnités des conseillers délégués
- Désignation des délégués
- CCAS : Fixation du nombre de membres
- CCAS : Proposition d'une liste de membre élu et vote
- Proposition d'une liste pour la commission communale des impôts directs (CCID)
- Composition de la commission appel d'offres
- Informations sur un bien sans maître
- Délibération de simplification des amortissements
- Présentation et approbation du CFU
- Affectation du résultat
- Vote des subventions aux associations
- Vote subvention USVA (Information et correction)
- Vote des taux
- Présentation et vote du budget
- Questions diverses



Désignation du secrétaire de séance

Gwendoline Gamon se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Aucunes remarques.

Le compte rendu du conseil du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, soit 15 voix.

Délégations du conseil municipal au maire (révision)

La préfecture nous a fait remonter que certaines délégations n'étaient pas conformes. Afin de se mettre en conformité, nous proposons de supprimer les délégations superflues.

D'autres délégations ont été précisées notamment les montants limites.

Nouvelles délégations : Voir en annexe

Délégations soumises aux votes : approuvées à l'unanimité

Délégations et indemnités des conseillers délégués

Rappel : afin de permettre une gestion plus démocratique et fluide de la mairie, le maire peut déléguer certains pouvoirs à des adjoints ou conseillers. Ces délégations peuvent faire l'objet d'indemnité, afin de pourvoir aux frais afférents à la fonction.

À ce jour, 2 conseillères déléguées sont prévues :

Émilie Monier, en charge des affaires scolaires

Délégations prévues :

Délégation de fonction est donnée à Madame Émilie MONIER, conseillère municipale, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

École et affaires scolaires :

- Assurer le lien entre les parents, les enseignantes, les agents ;



- Gérer dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commande nécessaires au fonctionnement quotidien de l'école communale ;
- Signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation ;
- Correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes ;
- Décisions et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves (transports, cantine...).

Il est proposé pour cette délégation, en accord avec la conseillère :

5,8 % de l'indice brut 1027 (4110,52 €) : 238,41 € brut/mensuel.

La conseillère ajoute qu'en cas d'indisponibilité prolongée, du fait de son activité professionnelle, elle souhaite que son indemnité soit suspendue le temps de son absence.

Il est aussi proposé d'adjoindre 2 personnes suppléantes en cas d'absence lors de réunions ponctuelles. Jean-Pierre Delrieu et Fabien Pratz pourront donc se rendre aux réunions où la suppléance est possible. Cette suppléance étant ponctuelle, elle se fera sans indemnité.

Vote : approuvé à l'unanimité

Gwendoline Gamon, conseillère déléguée vie participative et lien social

Délégation de fonction est donnée à Madame Gwendoline GAMON, conseillère municipale, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

Vie participative et lien social :

- Définir, créer et fédérer et suivre la vie participative ;
- Être en lien avec les associations et les accompagner ;
- Faciliter et organiser le lien social.
- Gérer les dépenses courantes dans la limite de 1000 €.

Il est proposé pour cette délégation, en accord avec la conseillère :

2,9 % de l'indice brut 1027 (4110,52 €) : 119,20 € brut/mensuel.

La conseillère ajoute qu'elle souhaite moduler son indemnité suivant les frais engagés (ce qui est possible avec un nouveau vote du conseil).

Vote : approuvé à l'unanimité



Désignation des délégués :

- **Centre social de la vallée de l'Authre**
Titulaire : Gwendoline Gamon / Suppléante : Mélanie Clairet
Vote : approuvé à l'unanimité
 - **Syndicat départemental d'énergie du cantal**
2 Délégués : Pascal Delon et Jacques Gourdy
Vote : approuvé à l'unanimité
 - **Syndicat Agedi**
Titulaire : Aymeric Faivre / Suppléant : Bruno Bonnet
Vote : approuvé à l'unanimité
 - **Clic**
Titulaire : Florence Gibert / Suppléante : Gwendoline Gamon
Vote : approuvé à l'unanimité
 - **Référent défense**
Christiane Gaillard
Vote : approuvé à l'unanimité
 - **CIT**
Titulaire : Christiane Gaillard / Suppléant : Pascal Delon
Vote : approuvé à l'unanimité
-

CCAS : Fixation du nombre de membres

Le conseil d'administration du CCAS était composé lors de la précédente mandature d'un président (le maire), de 7 élus et de 7 non élus.

Afin de ne pas surcharger les membres du conseil municipal, il est proposé de réduire le nombre de membres : un président (le maire), 6 élus et 6 non élus.

Sera soumis l'idée d'inclure des bénévoles pour soulager le conseil d'administration du CCAS et leur déléguer la mise en œuvre de certaines tâches précises.

Le CCAS reste un organe indépendant, libre de ses décisions et de son budget.

Vote : approuvé à l'unanimité

CCAS : Proposition d'une liste de membre élu et vote

- Aymeric Faivre, président
- Mélanie Clairet, (Infirmière à la pouponnière de Marmanhac)
- Michel Loche (ancien membre du CCAS, en non élu)
- Élisabeth Duval (Directrice Alae / Centre social)
- Florence Gibert (référente Clic)
- Émilie Monier (conseillère déléguée aux affaires scolaires)
- Jacques Gourdy (ambulancier)

Vote : approuvé à l'unanimité



Pour information, les non-élus qui rejoindront le CCAS sont :

- Françoise Bonnet (assistante sociale)
- Dominique Lacombe (ancien membre du CCAS)
- Jessy Lafrance (Directeur de service Epahd ADAPEI / Président Asso Help'Aidant)
- Florence Combelle (Association Pouponnière de Marmanhac / Centre social)
- Maryvonne Bosetti (Bénévole active dans plusieurs associations)

Manque une personne qui sera prochainement identifiée.

Point statué usuellement par le Maire. Dans une démarche inclusive, le maire nous demande si le conseil municipal est en accord avec ces personnes : pas d'opposition.

Le maire en profite pour remercier tous les membres du CCAS lors de la précédente mandature, notamment Michel Cosnier, Anne Besson, Christelle Gibert, Manon Gibert, Laurent Tellier, Michel Jallet, Marie-Jeanne Sautarel, Lucienne Rouby, qui nous ont été d'une aide précieuse durant toutes ces années :).

Une pensée pour Pierre Chesnier, qui nous a quitté lors du précédent mandat. Ses traits d'humour et sa personnalité nous manqueront.

Proposition d'une liste pour la commission communale des impôts directs (CCID)

La commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué qui jouent le rôle de président et de 6 commissaires avec suppléants. Les finances publiques tirent au sort les participants parmi une liste de 24 personnes.

Proposition d'une liste, composée d'élus, d'anciens membres du CCID et d'habitants volontaires ou tirés au sort.

Suite à échange, Michel Cosnier et Michel Besson sont remplacés par Fabien Pratz et Jean-Pierre Delrieu.

– Présidente : Christiane Gaillard

1. Martine Bouliac
2. Roger Maure
3. Gerard Combelle
4. Marie-José Loche
5. Danielle Mayat
6. Yoan Lajarrige
7. Bruno Bonnet
8. Laurent Dupuy



9. Laurent Tellier
10. Jean-Louis Serre
11. Lucienne Rouby
12. Françoise Testud
13. Gilles Vervelle
14. Florence Gibert
15. Laurence Lapie
16. Fabien Pratz
17. Pierre Bourdais
18. Laurence Estival
19. Géraud Salles
20. Marie Liandier
21. Michelle Dumas
22. Tazzioli Anh-Thu
23. Elodie Teil
24. Jean-Pierre Delrieu

Vote : approuvé à l'unanimité

Composition de la commission appel d'offres

Proposition des membres pour commission d'appel d'offre :

- Président : Aymeric Faivre
- Titulaires : Christiane Gaillard / Bruno Bonnet / Pascal Delon
- Suppléants : Florence Gibert / Jacques Gourdy / Mathieu Leclercq

Vote : approuvé à l'unanimité

Informations sur un bien sans maître

Information donnée par Christiane Gaillard concernant un bien sans maître de 400m² non bâti sur la commune.

Après enquête auprès du service de publicité foncière, des impôts fonciers et demande consultative à la Commission Communale des Impôts Directes (CCIS), la commune engage une procédure pour éventuellement incorporer ce bien dans son patrimoine.

La phase de publicité, qui sert à donner l'opportunité au(x) propriétaire(s) ou aux héritiers de se manifester, durera 6 mois.

Information d'ordre générale, il faut se rapprocher de la mairie pour signaler un bien sans maître.



Délibération de simplification des amortissements

Lors de la rencontre avec notre conseiller aux décideurs locaux (CDL), il a été indiqué que la commune de Marmanhac étant une commune de moins de 3500 habitants, elle peut simplifier ses amortissements. Le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants :

- ✓ Compte 204 : Subventions d'équipement versées

Ce compte 204 regroupe, dans le cas de Marmanhac, les dépenses liées au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Cela amène une simplification de notre gestion budgétaire, et il nous le conseille fortement.

Il est donc proposé de n'amortir que actifs liés au compte 204 (Subventions d'équipement versées)

Vote : approuvé à l'unanimité

Présentation et approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Présentation du CFU 2025 par Christiane Gaillard.

Documents ici : Voir en annexe

Divers points sont vulgarisés, explicités voire détaillés pour en permettre sa compréhension.

Approbation du CFU

Vote : approuvé à l'unanimité

Affectation du résultat

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	614 377,46	690 900,00	1 305 277,46
	Recettes réalisées (1)	B	504 384,11	731 807,05	1 236 191,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	313 444,35	741 728,74	1 055 173,09
	Dépenses réalisées (1)	E	282 968,81	609 205,03	892 173,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	221 415,30	122 602,02	344 017,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-164 388,82	50 828,74	-113 560,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	57 026,48	173 430,76	230 457,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	57 026,48	173 430,76	230 457,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Explication générale de l'affectation de résultat :

L'affectation du résultat, c'est décider ce que l'on fait du "bilan financier" de l'année écoulée.

À la fin de l'année, la commune regarde si elle a dépensé plus ou moins que ce qu'elle a encaissé. Si elle a dépensé moins, il y a un excédent ; si elle a dépensé plus, il y a un déficit.

Ce résultat est calculé séparément pour le fonctionnement (dépenses du quotidien) et l'investissement (travaux, équipements).

La règle est simple : si la section investissement est déficitaire, la commune doit d'abord utiliser l'excédent de fonctionnement pour combler ce déficit. Ce n'est qu'ensuite qu'elle peut affecter librement le reste, par exemple pour financer de nouveaux projets.

C'est le conseil municipal qui prend cette décision lors du vote du budget de l'année suivante.

Dans notre cas :

La section d'investissement étant excédentaire, il n'y a pas de déficit à combler. Il est donc proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (173 430,76 €) de l'exercice 2025 au budget de fonctionnement de l'exercice 2026

Vote : approuvé à l'unanimité

Vote des subventions aux associations

Présentation des subventions 2025 et de la proposition pour 2026. Suite à diverses interventions et échanges la proposition est ajustée.

Tableau ici : voir fichier en annexe

Une réflexion sera entamée par la suite pour le budget 2027 sur la procédure de demande de subvention et l'attribution de celle-ci. Il est envisagé que les associations déposent un dossier en début d'année pour instruction par les commissions concernées avant l'établissement et le vote du budget.

Vote : approuvé à l'unanimité

Vote subvention USVA (Information et correction)

Lors de l'année 2025, l'USVA a réalisé un déplacement pour lequel ils ont demandé une subvention. Une subvention de 250 € leur a été accordée. Après



relance, il s'est avéré que la subvention a été versée à une autre association : GVA Aurillac St Cernin (Groupement de vulgarisation agricole). Afin de régulariser, nous resoumettons au vote l'attribution de la subvention de 250 € à l'USVA.

Vote : approuvé à l'unanimité

Vote des taux

Il est proposé de garder les taux d'imposition 2025 pour 2026, à savoir :

- ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : 42,81 %
- ✓ Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 82,78 %
- ✓ Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10,73 %

Une réflexion est à entamer en commission des finances pour approfondir le sujet d'ici au budget 2027.

Vote : approuvé à l'unanimité

Présentation et vote du budget

Présentation du budget par Aymeric, questions et éventuels changements
Documents ici : voir en annexe

Vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau de l'article pour la section d'investissement ;
- au niveau de l'article pour la section de fonctionnement ;
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : aucun

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- ✓ Fonctionnement : 7,5%
- ✓ Investissement : 7,5%

Les provisions sont semi-budgétaires

**Qu'est-ce qu'une opération semi-budgétaire ?*



Les opérations d'ordre semi- budgétaires :
Ces opérations se caractérisent par la constatation soit d'une dépense budgétaire soit d'une recette budgétaire, sans contrepartie budgétaire. Ces opérations sont retracées au sein des chapitres réels.

Vote : approuvé à l'unanimité

Questions diverses

- **Remise de clés**

Chaque conseiller à la possibilité d'avoir une clé de la mairie afin de travailler ou mener des réunions en lien avec la commune.

Il est bien entendu et demandé de respecter les lieux, le matériel et la confidentialité des documents.

Les Conseillers Municipaux qui souhaite une clé doivent signer la feuille de remise de clé.

- **Envoi des convocations / documents**

Par défaut, les convocations et documents sont envoyés de manière dématérialisée. Il est possible de les envoyer par courrier, sur simple demande.

- **Rencontre SCI Marmanhac (Combelle)**

Bref compte rendu de la rencontre avec le gestionnaire de la SCI qui va faire estimer les biens par lot. La mairie s'est positionnée : Elle se dit prête à acquérir l'ensemble en fonction du coût. Cette décision sera prise après consultation des habitants.

- **Lettre JA / FDSEA :**

Une Charte d'Engagement pour une restauration collective sans produits issus des accords de libre-échange a été soumise par Les Jeunes Agriculteurs (JA) du Cantal et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Cantal. Elle sera signée par le maire.

Clôture du conseil à 21h.

